

La limite d'exonération des titres-restaurant en 2023



© 2022 Les Echos Publishing

La contribution de l'employeur au financement des titres-restaurant distribués aux salariés est exonérée de cotisations sociales dans une certaine limite.

Du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022, cette limite est fixée à 5,92 € par titre.

Pour les titres-restaurant distribués aux salariés à compter du 1^{er} janvier 2023, cette contribution patronale bénéficiera d'une exonération de cotisations sociales dans la limite de 6,50 € par titre.

Rappel : pour être exonérée de cotisations sociales, la contribution de l'employeur aux titres-restaurant doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre. La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale de 6,50 € sera ainsi comprise entre 10,83 € et 13 €.

© 2022 Les Echos Publishing